



**CE QUE LA "RÉFORME"  
JUDICIAIRE ET LE  
MOUVEMENT CIVIQUE  
DISENT DE LA SOCIÉTÉ  
ISRAËLIENNE  
AUJOURD'HUI**

**ENTRETIEN AVEC DENIS CHARBIT**

Maître de conférences à  
l'Université Ouverte d'Israël

**« L'avenir de l'Etat d'Israël passe non seulement par le maintien des prérogatives dont dispose la Cour suprême ou encore la promulgation d'une Constitution écrite, mais aussi par le démantèlement du régime d'occupation. » -- Denis Charbit**

*Le mouvement civique contre la réforme du système judiciaire en Israël ne faiblit pas depuis plusieurs mois, alors même que des mesures clefs de la réforme viennent d'être adoptées par la Knesset. Dans un entretien accordé à Confrontations Europe, **Denis Charbit**, professeur de science politique à l'Université Ouverte d'Israël (Ra'anana) analyse l'impact de cette réforme sur l'avenir de la démocratie israélienne et ses liens avec l'Europe.*

◆ En janvier dernier, Yariv Levin, Ministre israélien de la justice formulait pour la première fois sa proposition de réforme de l'institution judiciaire, depuis lors tant contestée par une large partie de la population et de la classe politique. Celle-ci prévoit notamment une refonte profonde de la Cour Suprême, garante en Israël de la constitutionnalité des lois et des respects des principes démocratiques, gravés dans l'identité originelle de l'Etat d'Israël. Ce faisant, dans quelle mesure le changement du processus de nomination des juges et la mise en application d'une clause dérogatoire aux décisions de la Cour suprême mettent-ils à mal les fondations démocratiques sur lesquelles l'Etat israélien s'est bâti à partir de 1948-49 ?

**Denis Charbit** : En effet, comme vous le dites justement, les principes démocratiques étaient gravés dans l'identité originelle de l'Etat d'Israël et figuraient dans les propositions de l'Assemblée constituante chargée d'élaborer une Constitution. C'est dans la déclaration d'Indépendance proclamée par Ben Gourion, le 14 mai 1948 qu'on les trouve, et c'est d'autant plus remarquable que le mot "démocratie" n'y figure pas en toutes lettres et que l'institution judiciaire n'y est pas même mentionnée. Et si l'on s'en tient aux circonstances elles-mêmes de la déclaration, Ben Gourion a proclamé ces principes démocratiques après six mois de combat avec les milices palestiniennes et à la veille de la déclaration de guerre effectuée par cinq Etats arabes. Seulement voilà, déclaration d'indépendance ne vaut pas Constitution. La première consigne admirablement les raisons d'être d'un Etat juif en Palestine; elle fixe le cadre normatif dont se réclament d'ailleurs les manifestants depuis janvier dernier. Mais c'est une Constitution qui grave dans le marbre les principes. Si Ben Gourion s'était seulement contenté de retarder l'échéance de sa rédaction, passe encore; qu'il n'ait pas fixé de date-butoir, voilà la tare originelle. Après la guerre, l'heure viendrait de bâtir l'Etat, et face à une tâche d'une telle ampleur, il a préféré ne pas s'embarasser d'un contrôle qui aurait entravé l'action législative de la Knesset (le Parlement israélien). Toutefois, Ben Gourion a mis en place la Cour suprême qui a fonctionné depuis 1949 comme cour de Cassation et comme Haute Cour de Justice autorisée à examiner et à disqualifier toute action prise par l'appareil d'Etat, administration comprise.

C'est ainsi que les droits et les libertés fondamentales ont été garantis, non par une Déclaration de droits inscrite dans la Constitution qui n'existe toujours pas, mais par la jurisprudence. Encore un peu d'histoire pour comprendre le présent: un système démocratique a donc été mis en place, caractérisé par la suprématie de la Knesset et des lois qu'elle promulgue sans contrôle d'un Conseil constitutionnel, avec le suffrage universel comme justification de cette suprématie. Pour que ce système fonctionne, il a suffi que tous les chefs de gouvernements et toutes les coalitions parlementaires agissent avec tempérance et admettent que si, en théorie, ils peuvent voter n'importe quel loi, de fait ils s'en abstiennent et usent de leur pouvoir de législation de manière raisonnable.

En 1995, un tournant majeur a été opéré. A la faveur de deux lois fondamentales qui avaient été promulguées trois ans plus tôt et qui avaient été les premières à porter sur les droits et libertés des citoyens (Loi fondamentale sur "la liberté de l'emploi", loi fondamentale sur "la dignité de l'homme et sa liberté", 1992), la Cour suprême a estimé que leur statut constitutionnel qui leur avait été conféré autorisait désormais la Cour suprême à remplir le devoir de contrôle des lois ordinaires de la Knesset. Ce tournant a permis d'ajuster la démocratie israélienne au rang des démocraties qui établissent un équilibre entre le pouvoir judiciaire et les pouvoirs législatifs et exécutifs, lesquels se recoupent dans un système parlementaire, en accordant au premier la fameuse *judicial review*. Cet interventionnisme, la Cour suprême l'a effectué à vingt-trois reprises depuis 1995. Dans la plupart des cas, les modifications réclamées par les juges ont été formalistes et techniques. Dans cinq cas seulement, les juges ont annulé des lois en invoquant des motifs légaux interprétés dans un sens libéral.

Cette révolution constitutionnelle a été vite perçue par le Likoud et les partis religieux comme l'instauration d'un "gouvernement des juges". Ils rongeaient leur frein cependant car les majorités parlementaires dont ils faisaient partie incluaient toujours une ou plusieurs formations politiques situées au centre-droit et qui posaient comme condition à leur entrée dans la coalition, le gel de toute réforme relative à la justice. C'est lors du dernier scrutin, le 1er novembre 2022, que les conditions politiques ont été créées pour remettre en cause l'indépendance de la Cour suprême puisque la coalition composée de quatre formations politiques était enfin en état de passer à l'acte et de décréter cette contre-révolution judiciaire après trente ans de "révolution constitutionnelle". Qu'on en juge: le gouvernement a obtenu l'investiture de la Knesset le 29 décembre, et c'est le 4 janvier 2023 - six jours plus tard - que le ministre de la Justice, Yariv Levin, a présenté son projet de loi. C'est dire comme l'ardeur était vive. Sous prétexte de renforcer la volonté du peuple et la capacité d'action de l'Exécutif, il s'agit de réduire, sinon de supprimer les capacités d'intervention de la Cour à tous les niveaux. Si le projet est adopté, on ne sera plus dans un modèle libéral de séparation des pouvoirs, mais dans un modèle de concentration des pouvoirs entre les mains de l'Exécutif, avec une Cour suprême paralysée et neutralisée.

Cette suprématie du Parlement que souhaite rétablir Yariv Levin est une régression par rapport à la marche des démocraties libérales qui, peu ou prou, se sont toutes alignées sur une définition de la démocratie plus substantielle que la règle de la majorité. Mais le gouvernement n'entend pas seulement revenir au statu quo qui prévalait jusqu'en 1995. Ce n'est pas seulement la toute-puissance législative de la Knesset qu'il entend restaurer. Il exige de peser sur le mode de recrutement des juges en veillant à ce que l'autorité politique détienne le contrôle de la commission chargée de les désigner. Mieux encore, la capacité de la Cour suprême de contrôler l'action gouvernementale est visée elle aussi. Seulement, la société civile israélienne s'est émue de ce coup de force tenu pour une violation du contrat démocratique, et ce quand bien même une majorité de parlementaires (64 sur 120) l'aurait voté en bonne et due forme. Ce duel explicite l'âpreté du débat: légalité contre légitimité. Le projet de réforme est légal puisqu'une majorité de députés va l'entériner, disent les partisans du gouvernement. Or, tout ce qui est légal n'est pas légitime, à plus forte raison lorsque le projet en question vise à changer les règles du jeu, lesquelles ne sont modifiables qu'en s'appuyant sur une majorité qualifiée des députés, et non sur une majorité absolue.

Après un temps de surprise est venu le temps de la protestation. Celle-ci n'a pas été menée par les partis de l'opposition. C'est de la rue qu'elle est née et qu'elle a éclaté. Trois mois plus tard, devant la pression publique intérieure, les avertissements émis par les élites économiques et les experts, les pressions émanant des réservistes militaires (notamment dans l'armée de l'air, et dont le concours est indispensable pour garantir la supériorité aérienne d'Israël), les mises en garde de la Maison Blanche et le trouble des communautés juives en diaspora, Netanyahu a fini par reculer en ordonnant la suspension de la législation avant le vote définitif en troisième lecture. Pendant trois mois, des pourparlers entre représentants de la majorité et de l'opposition ont été noués, mais ont tourné court. Depuis le mois de juin, le travail législatif a été remis en action. L'unique concession faite à cette date est que les divers volets du projet ne seraient plus votés en bloc, mais, un par un. Autrement dit, pour ne pas donner prise à l'accusation de chercher à "renverser le régime", la coalition procéderait au coup par coup afin d'affaiblir l'opposition. Car si le vote du projet en bloc justifiait cette appréhension, il est plus difficile de soutenir un tel soupçon lorsqu'on n'en retiendrait plus qu'un ou deux éléments de la réforme.

En coupant en rondelles le bloc de réformes, il est transparent que le changement est purement tactique. Netanyahu ne cherche pas à geler la situation judiciaire, mais à contenir ses effets à haut risque. Au lieu de faire en sorte, à l'instar de tout gouvernement démocratique, que les lois et les décisions soient compatibles avec les règles, le gouvernement vise à supprimer les garde-fous. Il prétend que le renforcement de l'Exécutif ne saurait être tenu pour une mise en cause du régime démocratique. Il reproche au mouvement civique de crier à la fin de la démocratie et n'y voit qu'une manœuvre de l'opposition pour acculer à la démission un gouvernement démocratiquement élu. C'est donc pour le gouvernement un refus du suffrage universel qui s'exprime dans cette protestation, tout le contraire d'une défense de la démocratie.

Pour trancher cette question, il importe de s'interroger sur plusieurs points : quelle est la raison d'être du projet ? Que veut faire le gouvernement une fois qu'il se sera affranchi de cette tutelle pesante de la Cour suprême qui pèse au-dessus de lui comme une épée de Damoclès ? Jusqu'où va ce rééquilibrage et ne conduit-il pas à un déséquilibre plus risqué encore ? C'est là la question. Nul besoin toutefois de sonder les arrière-pensées des députés de la coalition pour discerner les intentions qui président à cette contre-révolution: s'ils présentent moins et moins défauts, on ne saurait leur reprocher d'être des dissimulateurs. Depuis la publication du résultat des élections du 1er novembre dernier, outre la joie d'être parvenus à constituer une majorité homogène - ce qui n'était guère arrivé depuis les cinq élections successives organisées entre 2019 et 2022 - les députés de la coalition se sont sentis investis d'une mission providentielle et n'ont eu de cesse de déclarer à cor et à cri les intentions et les projets, immédiats et à long terme, qu'ils s'efforceraient de traduire en lois et en action politique durant les quatre années à venir. A les entendre, quelqu'un qui ignorerait tout de la vie politique israélienne pourrait croire que cette coalition arrivait au pouvoir pour la première fois après des décennies passées dans l'opposition.

Le projet commun aux quatre formations politiques constitutives de la coalition gouvernementale comporte trois volets :

- passer d'un Etat juif à un Etat théocratique ;
- passer d'une colonisation rampante à une colonisation accélérée ;
- placer leurs militants dans l'appareil d'Etat, et faute d'avoir les compétences requises, assouplir les exigences pour entrer dans la fonction publique.

Il faut dire que le problème du Likoud, comme des partis orthodoxes, leur échec historique, est de ne pas être parvenus, depuis déjà un demi-siècle, à former des élites à partir du vivier de leurs militants en grand nombre. D'où la nécessité d'assouplir les critères.

Or, l'obstacle majeur aujourd'hui à la théocratie rampante, à la colonisation massive et à la corruption reste et demeure la Haute Cour de Justice, à laquelle on peut ajouter l'autorité du conseiller juridique du gouvernement. Faute d'être parvenu à faire voter en deuxième et troisième lecture le projet de loi visant à restructurer la commission de recrutement des juges en attribuant la part belle au gouvernement et au Parlement, le président de la Commission des lois a jeté son dévolu sur une réforme, en apparence moins significative, concernant le critère de « non-raisonnable » d'une loi de la Knesset, d'une nomination ou d'une décision prise par un ministre, le gouvernement ou l'administration. Ce critère est invoqué lorsque les juges considèrent qu'en dépit de la légalité de la procédure, une décision pourrait être annulée si elle présente un caractère "déraisonnable à l'extrême".

## **"L'obstacle majeur aujourd'hui à la théocratie rampante, à la colonisation massive et à la corruption reste et demeure la Haute Cour de Justice"**

Yariv Levin dénonce une porte ouverte au "gouvernement des juges". La Haute Cour estime que pour éviter les abus de la part du législateur et du gouvernement, toujours soucieux de satisfaire leurs électeurs et de lever des obstacles, il est capital de poser une borne pour rappeler la primauté du droit. Cette borne est désormais révolue à moins que la Cour suprême qui a été saisie pour se prononcer début septembre n'annule la loi. Rien n'est moins sûr: il s'agit d'une Loi fondamentale. Or, à ce jour, seules des lois ordinaires ont été annulées. Il n'est pas exclu que la Cour suprême maintienne certaines dispositions de la loi et en déclarent d'autres incompatibles avec l'Etat de droit, notamment sur ce qui touche aux nominations dans la fonction publique. En résumé, la bataille n'est pas finie, mais on s'accorde à penser que le projet initial préconisé par le ministre de la Justice en janvier dernier est révolu. Il devra attendre une victoire de la coalition sortante aux prochaines élections (en 2026) pour décréter que son projet a été légitimé par le verdict électoral.

Quant à l'opposition au Parlement et dans la rue, elle n'estime guère que la loi votée en juillet et celle qui le sera à l'automne ne sont que des souris inoffensives dont aurait accouché la montagne où s'est hissé Yariv Levin parvenu au sommet de ses ambitions en obtenant le ministère de la Justice. Le blitz initial étant compromis, l'opposition extra-parlementaire est engagée dans une course de marathon dont nul ne saurait prédire l'issue: un sursaut démocratique ou, de l'Etat de droit israélien, le premier rôle d'une mort lente.

◆ Depuis l'annonce de la réforme et dans le prolongement des vifs débats qui parcourent la société israélienne, plusieurs Etats et organisations alliées à l'image des Etats-Unis, de l'Union européenne ou de l'Allemagne, les craintes de voir Israël s'éloigner de son modèle démocratique historique se font croissantes parmi les autres démocraties occidentales. Cela est tout particulièrement vrai vis-à-vis de l'Union européenne qui s'est émue de voir l'institution judiciaire à ce point remise en cause. Doit-on en conclure un inévitable isolement progressif d'Israël vis-à-vis de ses partenaires européens ? Cette érosion de la démocratie israélienne risque-t-elle à son tour d'impacter l'Union européenne, en insufflant un nouvel élan d'illibéralisme ?

**D.C.** : Les relations entre Israël et l'Union européenne sont marquées depuis plusieurs décennies par une ambivalence certaine. D'un côté, la coopération économique et scientifique entre les deux partenaires est de plus en plus accrue. De l'autre, le différent permanent autour de la question palestinienne - la colonisation, l'occupation, les violations des droits de l'homme et un processus de paix au point mort - jette une ombre à ce tableau positif et altère une relation qui aurait pu être infiniment plus harmonieuse. Cette contradiction conduit à la frustration de la part des Européens qui souhaiteraient remplir un rôle plus actif dans la région et à la crispation, côté israélien, face à une attitude européenne qu'elle juge déséquilibrée, dogmatique et dépassée depuis sa formulation initiale dans la Déclaration de Venise qui remonte à 1980. L'ère Netanyahu en la matière a été marquée par une volonté de modifier le rapport de forces pour contourner les pressions diplomatiques européennes sur Israël en s'appuyant sur les pays du groupe de Visegrad - Pologne, Hongrie, République tchèque et Slovaquie. Depuis qu'ils se sont émancipés de la tutelle communiste, ces pays ont non seulement établi des relations diplomatiques avec Israël, ils ont également rompu avec l'héritage soviétique qui imposait un soutien unilatéral et absolu à la cause palestinienne.

Face à ce rapprochement progressif subsistait un obstacle majeur pour les Israéliens, sinon pour l'Etat d'Israël : le moins qu'on puisse dire c'est que le travail de mémoire opéré par ces pays à propos de leur attitude durant la Shoah laissait à désirer, à plus forte raison si on le compare à celui effectué par l'Allemagne, la Belgique, la France et l'Italie. On y réhabilitait souvent des héros nationalistes qui n'avaient pas été avares de préjugés envers les juifs, voire pénétrés d'idéologie antisémite. Et cependant, une sorte de marché discret avait été contracté : en échange d'une attitude plus favorable à Israël au sein de l'Union européenne et dans les instances internationales, le gouvernement était disposé à fermer les yeux sur leur attitude souvent ambiguë à propos de l'antisémitisme passé et présent, au mépris parfois des avertissements des responsables des communautés juives dans les pays concernés.

Mais voilà que se dessine depuis quelques années, en plus de cet intérêt bien compris justifié par la raison d'Etat, une convergence de vue inédite de nature idéologique. Ce n'est donc plus seulement une affaire d'intérêts bilatéraux, mais bien une sympathie réciproque qui consiste à épouser un discours idéologique à peu près identique avec des adaptations locales nécessaires. Ce mélange d'autoritarisme et de populisme résulte d'une mise en cause du libéralisme politique et des valeurs libérales. La droite israélienne n'a pas été la première à initier cette tendance, mais on peut voir à travers l'histoire du Likoud comment la tendance libérale autrefois hégémonique s'est réduite comme une peau de chagrin jusqu'à disparaître complètement. Il reste bien quelques figures, mais elles ne constituent plus à elles seules un courant à part entière.

Si Israël n'a pas été l'instigatrice de cette métamorphose, si elle s'inscrit bien dans cette vague qui touche les démocraties en Europe et dans les Amériques, elle pourrait bien prétendre devenir un modèle. C'est que la nation en Israël est culturelle, et non civique. Il y règne une conception souverainiste de l'Etat et une méfiance envers le multilatéralisme. Par sa situation géopolitique, le primat de l'armée et de la sécurité est intouchable. Enfin, l'Etat accorde un statut privilégié à une cléricature religieuse et lui concède une autorité, proprement inconcevable dans les pays libéraux. Tous ces éléments une fois mixés à la sauce populiste pourraient bien susciter imitation et admiration au sein d'une Internationale populiste et autoritaire à venir.

Netanyahou ne s'est-il pas targué d'être l'interlocuteur et ami de Jaïr Bolsonaro, Viktor Orban, Vladimir Poutine et Donald Trump? Cette convergence ne s'effectue pas au nom du monde libre, mais de "la civilisation judéo-chrétienne", laquelle désigne implicitement l'exclusion de l'Islam, bien qu'il soit tout autant que les deux premières une religion monothéiste. Il en ressort un conservatisme radical qui part en guerre contre tout ce qui se réclame du progrès, des droits et des libertés. Israël n'est pas la seule ni la première à expérimenter cette bascule dans la démocratie illibérale. Mais outre l'idéologie, n'est-ce pas surtout les mêmes pratiques et les mêmes fins qui les unissent ? N'y voit-on pas la réalisation du même agenda: la mise au pas de l'institution judiciaire, de l'administration publique, du service public de l'Information, de l'Instruction publique, de l'Enseignement supérieur, des Beaux-Arts et des Belles-Lettres ? Pas en une fois, pas d'un seul coup, mais petit à petit, afin de museler celles et ceux qui se révèlent plus sensibles à l'universel, à la liberté, à l'individu plutôt qu'aux particularismes, aux contraintes et aux communautés.

La situation israélienne est à la fois plus grave que celle de ses homologues d'Europe centrale, et cependant moins désespérée:

Plus grave, car le projet illibéral israélien ne consiste pas seulement à imprimer à Israël une orientation ultra-conservatrice dans le but de restreindre les droits des minorités ethniques, des femmes et des homosexuels: il s'articule à un projet théocratique et colonialiste, ce dont sont exempts les cas hongrois et polonais, même si dans ce dernier cas on ne saurait négliger l'impact spécifique de l'Eglise catholique conservatrice;

Plus grave également, car quoi qu'on en dise, la Hongrie et la Pologne n'ont pas quitté l'Union européenne, et celle-ci pèse encore sur ses deux "enfants terribles" et récalcitrants et pourrait éventuellement procéder à des sanctions. (A maints égards, on peut comparer le rôle de l'administration démocrate aux Etats-Unis à celui de l'Union européenne. Tous les deux disposent de leviers d'influence sur leurs alliés tentés par l'aventurisme populiste);

Plus grave enfin, car les tendances démographiques lourdes en Israël tendent à renforcer le poids électoral du bloc nationaliste et religieux au pouvoir, au détriment des forces libérales condamnées dès lors à rester dans l'opposition. Certes, il faut se garder de réduire le scrutin à la reproduction pure et simple d'indicateurs démographiques. Ainsi, le taux d'abstention parmi les Palestiniens d'Israël et parmi les Juifs séculiers pourrait baisser si l'action gouvernementale n'offre rien d'autre comme bilan que ce combat législatif.

Et cependant, la situation paraît moins désespérée en Israël. C'est que la transformation du régime en Hongrie et en Pologne a eu lieu. La révolution conservatrice a été accomplie et seule une victoire électorale des forces libérales dans ces deux pays est susceptible de changer la donne. L'opposition parlementaire et extra-parlementaire en Pologne et en Hongrie, malgré son impressionnante mobilisation, a été neutralisée. Elle peut retrouver un second souffle, mais elle semble actuellement à bout de souffle.

En Israël, il est encore trop tôt pour prononcer un verdict. Il n'est pas exclu que le compte à rebours qui signera la chute inexorable de la démocratie israélienne ait commencé; il n'est pas impossible non plus que la conjugaison des effets économiques, des pressions américaines et des communautés juives diasporiques, des impacts sur la sécurité israélienne et du climat social dégradé parvienne à limiter le changement de régime à une ou deux réformes vidées intégralement ou partiellement de leur potentiel dévastateur. Même les plus pessimistes effrayés par la force de frappe d'un Ben-Gvir et d'un Smotritch conviennent que la protestation civique n'a pas encore dit son dernier mot.

La mobilisation a surpris non seulement les manifestants, mais le gouvernement et la coalition. D'une réforme en bloc, on est passé à une première loi promulguée et à une seconde déjà approuvée en première lecture et susceptible d'être votée à l'automne, puis une pause plus ou moins durable jusqu'aux nouvelles élections. Outre la protestation émanant de la société civile, la Cour suprême exerce son autorité jusqu'à nouvel ordre selon les règles en vigueur respectueuses de la séparation des pouvoirs. Malgré les menaces dont elle est l'objet, loin d'être intimidée, elle persiste et signe comme elle vient de le démontrer à deux reprises, en juillet dernier, en annulant deux lois récemment promulguées par la Knesset. La première portait sur la modification de la loi sur les élections municipales et la seconde sur la possibilité pour l'Etat de retenir une partie des avoirs d'un travailleur immigré qui aurait quitté le territoire au-delà de la date d'expiration de sa carte de séjour.

## **"Le triomphe du national-populisme en Israël ne sera pas sans conséquences sur les populismes européens stimulés dans leur marche au pouvoir et affectera les relations privilégiées avec les pays libéraux de l'Union européenne"**

Si la vague populiste, nationaliste, théocratique et suprémaciste en Israël finit par l'emporter, cette victoire constituera un encouragement pour les partis de la même famille idéologique en Europe. Ceux-ci sont bien conscients que la question de leur légitimité, qui reste toujours suspendue sinon contestée au nom du passé, pourra être résolue en partie s'ils obtiennent une reconnaissance de la part des autorités israéliennes, selon les termes évoqués plus haut: soutien à la colonisation de la Cisjordanie, reconnaissance de Jérusalem comme sa capitale unifiée en échange d'une condamnation formelle de l'antisémitisme. Le triomphe du national-populisme en Israël ne sera pas sans conséquences sur les populismes européens stimulés dans leur marche au pouvoir et affectera les relations privilégiées avec les pays libéraux de l'Union européenne. On assisterait alors à un renversement de l'Histoire: le sionisme et l'Etat d'Israël qui se sont appuyés depuis leur émergence sur les Etats de droit libéraux trouveraient désormais leur soutien parmi les forces politiques anti-libérales. Autrement dit, on aura soutenu Israël parce qu'on était libéral, de gauche et de droite; désormais on soutiendra Israël parce que l'on est populiste, nationaliste et ultra-conservateur.

Raison de plus pour que la vague populiste et nationaliste en Europe et en Israël trouve face à elle un front uni pour la défense de l'Etat de droit, de la démocratie et du libéralisme politique.

◆ Un autre enjeu de taille auquel la démocratie israélienne se trouve confrontée est la question de sa relation avec l'Autorité palestinienne et l'éloignement de la perspective d'une solution à deux Etats. La multiplication des colonies dans les territoires occupés par l'armée israélienne tend aujourd'hui à générer de plus en plus de préoccupations et d'accusations sur la scène internationale quant à l'existence d'une "situation d'Apartheid" dans ces territoires. Dès lors, dans quelle mesure la relation de l'Etat d'Israël avec les Autorités palestiniennes est-elle déterminante pour la préservation du caractère démocratique de celui-ci

**D.C.** : Le gouvernement actuel, comme tous ceux qui l'ont précédé depuis 2014, estime que les conditions ne sont guère propices pour la reprise des négociations interrompues depuis la mission Kerry, la dernière à avoir réuni les deux parties en vue d'un accord de paix définitif. Le prétexte le plus souvent invoqué est la complicité supposée de l'Autorité palestinienne avec le terrorisme sous prétexte que celle-ci attribue une solde aux familles des combattants, détenus ou morts au champ d'honneur de la lutte palestinienne. Le discours public répété à l'envi affirme que la paix ne sera pas l'œuvre de la génération actuelle, mais celle des générations futures. L'impact de ce discours sceptique sur les chances de parvenir à la paix avec les Palestiniens, après l'échec de deux décennies de pourparlers sans résultat probant, est tel que même les partis de gauche et de centre-gauche se gardent d'employer le terme d'"occupation" trop chargé, selon eux, puisqu'il est le mot-clé du lexique politique de l'ennemi.

Lorsqu'ils ont exercé le pouvoir pour une courte période de dix-huit mois, Naftali Benet et Yaïr Lapid avaient prévenu que le gouvernement du changement qu'ils ont présidé successivement n'allait procéder ni à l'annexion ni au retrait des territoires afin d'éviter l'éclatement de leur majorité parlementaire particulièrement éclectique sur ce thème hautement controversé. Tout au plus Lapid a-t-il mis en garde contre la perspective dangereuse que constituerait pour Israël l'établissement d'un Etat binational de la Méditerranée au Jourdain ou contre le risque d'apartheid si Israël procédait à une annexion unilatérale des territoires occupés sans accorder le droit de vote aux deux millions de Palestiniens qui y résident.

## "Pas de démocratie s'il y a occupation"

Ce discours critique dissimule mal la difficulté à assumer ouvertement la solution à deux Etats, convenant implicitement que cette solution n'est plus viable depuis que près de 600 000 Juifs vivent dans les territoires occupés (ce chiffre inclut les habitants juifs de Jérusalem-est).

A cet égard, la protestation qui s'est soulevée contre les menaces pesant sur l'indépendance de la Cour suprême a permis de rompre un tant soi peu avec l'intimidation idéologique et politique ambiante décrite plus haut. Nombre de manifestants qui redoutent la fin de la démocratie en Israël et l'avènement d'un régime autoritaire, voire d'une dictature, se sont interrogé sur les conditions qui président à l'existence d'une démocratie véritable. La réponse qui a été donnée est bien que la séparation des pouvoirs, autrement dit, le maintien des prérogatives de la Cour suprême, est une condition indispensable et irréductible à toute espèce de compromis. Pour mobiliser l'opinion, il était prévisible que surgisse tôt ou tard, en parallèle à des slogans tels que "pas d'université sans démocratie", "pas de santé publique sans démocratie", une injonction plus radicale encore : "pas de démocratie s'il y a occupation".

Certes, l'Histoire européenne récente nous rappelle que des régimes démocratiques ont pu s'épanouir alors qu'ils exerçaient outre-mer une domination impériale et coloniale simultanée. Il est incontestable que la décolonisation des empires britannique et français a principalement résulté du fait qu'en 1945 ces deux pays n'occupaient plus dans le système international la place de superpuissance qu'ils détenaient dans l'entre-deux guerres. Et cependant, même si le poids de la pression extérieure et intérieure n'a pas été déterminant, même si donc un Etat démocratique peut exercer une domination sur un territoire qui ne bénéficie pas du cadre démocratique en vigueur en métropole, il n'en reste pas moins vrai que la contradiction entre système démocratique et système colonial finit par éclater. Il a fallu près d'un siècle de république pour que la France s'en rende compte, se ressaisisse et mette fin à ce régime hybride - démocratique dans l'Hexagone, colonial dans l'empire français - qui n'était plus moralement viable.

Ce faisant, même si on ne s'est pas rendu aux carrefours d'Israël tous les samedis soirs dans le but de protester contre l'occupation et la colonisation, encore moins pour réclamer la solution à deux Etats, il est indéniable que la présence de la tendance nationaliste, théocratique et suprémaciste au sein du gouvernement, incarnée à des postes-clés par Ben-Gvir et Smotrichtch (la Police et les Finances), a rendu possible, après des années d'intimidation idéologique, la reprise d'une interrogation lancinante sur l'incompatibilité entre une démocratie digne de ce nom et un régime d'occupation militaire sur lequel se greffe une annexion accélérée.

A la longue, une démocratie au service de ses citoyens, mais qui tient sous sa coupe une autre population par le biais d'une autorité militaire, ne tient pas la route, à plus forte raison lorsqu'il n'y a plus même de négociation pour rappeler aux occupants et aux occupés que l'occupation est provisoire, avant qu'elle n'aboutisse à une solution équitable. Cette paix signera la fin d'un contentieux historique entre le peuple juif et la nation arabe en général, et le peuple palestinien en particulier.

Mais ce que l'on saisit aujourd'hui à travers ce projet de réforme, bien plus que par le passé, c'est que la paix, outre la fin des violences réciproques, apportera à la démocratie israélienne en tant que telle la meilleure garantie de sa stabilité et de son épanouissement. Plus que jamais on comprend de nos jours ce que l'on a tardé longtemps à comprendre, à savoir que le projet de colonisation et d'annexion ne peut se réaliser sans mettre en péril l'Etat de droit et la démocratie. Autrement dit, l'avenir de l'Etat d'Israël passe non seulement par le maintien des prérogatives dont dispose la Cour suprême ou encore la promulgation d'une Constitution écrite, mais aussi par le démantèlement du régime d'occupation. Celui-ci n'est viable que s'il est provisoire et que sa disparition soit son inéluctable destinée. Aussi la protection de la démocratie israélienne ne dépend pas tant de la nature de "la relation avec l'Autorité palestinienne", mais plus précisément de la remise en branle de "la perspective de la solution à deux Etats".

Certes, le leadership du mouvement civique est exposé à un dilemme politique : pour assurer sa victoire faut-il veiller en priorité à rallier des gens de droite et des religieux attachés au maintien d'Israël dans les territoires ou bien convient-il de se passer de ce ralliement au nom de la pureté idéologique et de l'incompatibilité entre le projet colonial et le projet démocratique ? Il semble que la direction actuelle du mouvement penche plutôt pour un réflexe politique pragmatique. Ce n'est qu'en parvenant à montrer, sondages d'opinion à l'appui, qu'une partie de l'électorat nationaliste ou religieux déserte le gouvernement et la coalition que ceux-ci s'inclineront et changeront de stratégie.

On ne choisit pas la manière dont l'Histoire avance. Il faut, me semble-t-il, passer par les cases "Cour suprême" et "Etat de droit" pour atteindre ensuite la case supérieure et mettre en évidence que l'occupation est le poison mortel qui pèse sur l'avenir de la démocratie israélienne, et dont la réforme judiciaire préconisée n'est que le moyen.

*Denis Charbit, Professeur de science politique à l'Université Ouverte d'Israel (Ra'anana).  
Dernier livre paru: Israël et ses paradoxes. Idées reçues sur un pays qui attise les passions, 2023,  
Paris, éditions Le Cavalier bleu.*